

11 mars 2021

(21-2043)

Page: 1/3

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE LA SADC SUR LES ACTIVITÉS SPS

RAPPORT DE LA SADC AU COMITÉ DES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES DE L'OMC

La communication ci-après, reçue le 10 mars 2021, est distribuée à la demande du secrétariat de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC).

1 CONTEXTE

1.1. La région de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) comprend 16 États membres, à savoir l'Afrique du Sud, l'Angola, le Botswana, les Comores, l'Eswatini, le Lesotho, Madagascar, le Malawi, Maurice, le Mozambique, la Namibie, la République démocratique du Congo, les Seychelles, la Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe. La SADC compte 345 millions d'habitants et a, de ce fait, la grande responsabilité de répondre aux objectifs internationaux de développement durable visant à améliorer les conditions de vie des populations, et d'accroître les échanges commerciaux internes et internationaux sûrs par l'application de normes internationales appropriées.

1.2. Les parasites des végétaux et les maladies animales peuvent être transportés par inadvertance en même temps que des marchandises, ce qui représente une menace pour la production agricole et l'environnement du pays importateur. Les produits pour l'alimentation humaine et animale peuvent être contaminés par des résidus de pesticides ou d'autres toxines chimiques. Pour réduire ces risques sans restreindre indûment les échanges régionaux ou internationaux de produits alimentaires et agricoles, l'annexe sanitaire et phytosanitaire (SPS) du Protocole de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) sur le commerce permet aux États membres de la SADC d'adopter des mesures SPS harmonisées ou scientifiquement justifiées. Cette disposition est conforme à la mise en œuvre des prescriptions de l'Accord sur l'application des mesures SPS de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et de la Commission du Codex Alimentarius (CCA).

2 RENSEIGNEMENTS ACTUALISÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ANNEXE SPS DU PROTOCOLE DE LA SADC SUR LE COMMERCE

2.1 Comité de coordination SPS de la SADC

2.1. Le Comité de coordination SPS de la SADC a été institué par l'article 14 de l'annexe SPS du Protocole de la SADC sur le commerce. La réunion annuelle du Comité tenue en mars 2021 a rassemblé les États membres de la SADC; le Bureau sous-régional pour l'Afrique australe de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO); le Bureau sous-régional de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE); et CAB International. Les participants à la réunion ont débattu des obstacles non tarifaires liés aux mesures SPS qui avaient été signalés; de la mise en œuvre de la Zone tripartite de libre-échange; de la Zone de libre-échange continentale africaine; et de la mise en œuvre des activités régionales de l'OIE et de la FAO visant à favoriser un commerce sûr.

2.2 Harmonisation des mesures SPS

2.2. Le secrétariat de la SADC, en collaboration avec les centres d'excellence régionaux, facilite l'élaboration de stratégies harmonisées de lutte contre les parasites axées sur la mouche des fruits, la nécrose létale du maïs (NLM), la mineuse des feuilles de la tomate (*Tuta absoluta*), la fusariose de la banane (Foc TR4) et la chenille légionnaire d'automne (CLA). Les centres d'excellence concernés sont les suivants: Université Eduardo Mondlane (Mozambique) – mouche des fruits; Conseil de la recherche agricole (Afrique du Sud) – NLM, CLA et mineuse des feuilles de la tomate; et Université Stellenbosch (Afrique du Sud) – Foc TR4. Ces centres ont dispensé des formations au diagnostic de chacun de ces parasites des végétaux.

2.3. En outre, s'agissant de la santé animale, le secrétariat de la SADC travaille avec deux centres d'excellence, le CIRAD et l'Université de Pretoria, pour examiner et actualiser les stratégies régionales de la SADC en matière de lutte contre les maladies animales, et pour les aligner avec les stratégies mondiales. Les maladies ciblées en priorité sont la fièvre aphteuse (FA), la peste des petits ruminants (PPR) et l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP). Les centres d'excellence fournissent aussi des services de diagnostic de confirmation pour la FA, la PPR et l'IAHP, ainsi que des formations d'experts des États membres, et ils facilitent l'accréditation de certains laboratoires nationaux de diagnostic, ce qui aide ensuite les pays à organiser des formations nationales aux compétences diagnostiques.

2.3 Transparence

2.4. Le secrétariat de la SADC est en train de mettre au point une base de données des mesures non tarifaires (MNT). Il est souvent difficile et coûteux de trouver les MNT de certains États membres dont les partenaires commerciaux pourraient vouloir accéder à leur marché. Ainsi, la collecte et la classification des MNT dans une base de données nationale donnerait une source d'information ouverte et systématique pour les partenaires commerciaux. Cette base de données fournirait des renseignements sur chaque État membre de la SADC, en particulier au sujet des catégories de produits, ainsi que de la réglementation et des prescriptions en matière d'évaluation de la conformité qui y sont associées. Elle permettrait aussi aux États membres d'utiliser ces informations pour formuler d'importantes stratégies nationales qui les aideraient à évaluer s'ils respectent leurs obligations découlant des Objectifs de développement durable de l'ONU et des dispositions de l'Accord SPS de l'OMC relatives à la transparence.

2.5. Le secrétariat de la SADC exhorte les États membres à notifier toute modification de leurs mesures SPS afin de faciliter davantage un commerce transfrontières sûr des produits alimentaires et agricoles.

2.4 Préoccupation commerciales spécifiques

2.6. Le secrétariat de la SADC facilite la résolution des ONT soulevés en ligne (<https://www.tradebarriers.org/about>). Il y a actuellement trois cas actifs d'ONT liés à des mesures SPS.

3 RENSEIGNEMENTS ACTUALISÉS SUR LES PROGRAMMES LIÉS AUX MESURES SPS SOUTENUS PAR L'UE

3.1 Le Programme de facilitation des échanges UE-SADC (TFP)

3.1. Ce programme est axé sur les Protocoles de la SADC relatifs au commerce et au commerce des services, l'objectif étant de soutenir la mise en œuvre de l'Accord de partenariat économique UE-SADC (APE). Le TFP traite des questions concernant la mise en œuvre régionale en lien avec les obstacles techniques au commerce (OTC) et les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS); le soutien pour l'assistance technique douanière; et l'Accord de partenariat économique UE-SADC (APE). Le Programme facilite la mise en œuvre des activités relevant de ces domaines afin d'améliorer la libre circulation des marchandises dans la Zone de libre-échange de la SADC, tout en réduisant les coûts du commerce. Il garantit aussi la compétitivité des échanges de marchandises de la région de la SADC sur les marchés mondiaux. Pendant l'exercice en cours, plusieurs études concernant diverses activités ont été commandées dans le cadre du TFP; elles portent notamment sur l'élaboration d'une base de données régionale sur les OTC et les mesures non tarifaires dans le

domaine; la priorisation des normes et des règlements techniques selon les prescriptions associées en matière d'évaluation de la conformité aux fins de l'harmonisation régionale en vue de la mise en œuvre effective de la Zone de libre-échange de l'Afrique; et l'analyse des besoins en matière de normes et d'évaluation des capacités le long des principaux corridors économiques de la SADC. La formation des petits agriculteurs au respect des normes SPS et le renforcement des capacités du personnel de laboratoire en ce qui concerne les principales normes d'évaluation de la conformité seront aussi assurés pour mieux faire connaître les prescriptions SPS mondiales au niveau régional et pour promouvoir l'acceptation régionale des résultats des évaluations de la conformité entre les États membres de la SADC.

3.2 Projet de soutien à la mise en œuvre effective de la politique agricole régionale de la SADC (STOSAR)

3.2. Le projet STOSAR vise à soutenir la mise en œuvre de la politique agricole régionale de la SADC pour améliorer la production, la productivité, la compétitivité, la sécurité alimentaire et nutritionnelle, et le développement de l'industrie agro-alimentaire. On estime que la réalisation des objectifs de ce projet permettra d'ouvrir des possibilités commerciales et d'accroître la compétitivité des animaux, des produits d'origine animale, des végétaux et des produits d'origine végétale dans les échanges commerciaux régionaux et internationaux, ainsi que d'améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans tous les États membres de la région de la SADC. Le projet STOSAR a aussi favorisé l'élaboration de stratégies régionales de lutte contre les parasites et les maladies.

3.3 Le mécanisme d'aide liée au commerce UE-SADC (TRF)

3.3. Le TRF a pour but d'améliorer la participation des États membres de la SADC aux activités d'intégration régionale afin de faciliter le commerce intra-SADC et le commerce international pour contribuer au développement durable dans la région. Actuellement, 12 États membres, à savoir le Botswana, l'Eswatini, le Lesotho, Maurice, le Mozambique, la Namibie, les Seychelles, la Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe, mènent des activités au titre du TRF sur les questions SPS, qui visent essentiellement à préciser leurs cadres politiques et réglementaires et à renforcer les capacités institutionnelles et techniques requises pour mettre en œuvre efficacement les mesures SPS qui garantiront que les importations et les exportations de la région respectent les normes de qualité prescrites.

3.4. La contribution des États membres de la SADC aux programmes SPS sous-régionaux, tripartites, continentaux et internationaux serait grandement favorisée par la formalisation et la dotation adéquate en personnel des comités SPS nationaux; or, ce domaine nécessite toujours une attention considérable et il est considéré comme une priorité absolue.

Rapport de: M. Chiluba Mwape
Expert principal de la SADC sur les mesures sanitaires et phytosanitaires
